

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Septembre 2012

(séance n° 41)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 7 septembre 2012 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (17 présents à 20h30, 7 personnes représentées, 3 personnes absentes) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Christelle MORBOIS, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Roland CHAILLON, Jean-François DHOTE, Pascal LOUREIRO

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Dominique BONNET
Danièle CARDON représentée par Jean-François GAILLARD
Armande REYNAUD représentée par Hervé CORON
Stéphane MACLE représenté par Stéphane BONNOTTE
Annie PERRIER représentée par Jean-François DHOTE
Chantal PASTEUR représentée par Christine GRILLOT
André JOURD'HUI représenté par Catherine CATHENOZ

Absents : Paul AUBERT, Andrée ROY, Nicolas VESCOVI

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Mademoiselle Christelle MORBOIS si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Mademoiselle Christelle MORBOIS répond que oui.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire du Docteur Geoffroy, personnalité polinoise décédée récemment, qui faisait partie de cette assemblée délibérante et en mémoire du père d'Armande Reynaud, conseillère municipale.

Monsieur Chaillon précise que le Docteur Geoffroy était adjoint aux affaires sociales.

Monsieur le Maire répond que Martine Keller, agent administratif au sein de l'Hôtel de ville depuis plus de 20 ans, est absente ce jour et n'a pas pu lui confirmer la fonction exacte du Docteur Geoffroy au sein de la municipalité.

Monsieur le Maire poursuit la séance.

1/ Rendu compte par le Maire l'exercice des délégations accordées par le Conseil Municipal

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

- Droit de préemption urbain n° 2012-16- parcelles n° 161, 162 et 204 section F, zone UDn du POS avec une servitude liée aux glissements naturels de terrain (arrêté n° 2012-162 du 3 juillet 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-17 - parcelle n° 262 section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport et l'autre correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-163 du 3 juillet 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-18 - parcelles n° 603, 605 et 607 section AM, zone UD du POS avec une servitude qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport (arrêté n° 2012-164 du 3 juillet 2012)

- Droit de préemption urbain n° 2012-19- parcelles n° 200 et 765 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport et l'autre correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-165 du 3 juillet 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-20- parcelles n° 571 et 577 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport et l'autre correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-166 du 3 juillet 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-21- parcelle n° 408 section AP, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport et l'autre correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-167 du 3 juillet 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-22 - parcelle n° 256 section AO, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-178 du 18 juillet 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-23- parcelle n° 828 section AP, zone UC du POS, avec deux servitudes, l'une concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport et l'autre correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-194 du 8 août 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-24- parcelle n° 190 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport et l'autre correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-196 du 9 août 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-25 - parcelle n° 1228 section AP, zone UB du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-197 du 9 août 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-26 - parcelle n° 533 section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport et l'autre correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-198 du 9 août 2012)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur l'exercice de ces délégations ?

Sans réponse de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 juin 2012

Monsieur le Maire propose de repousser l'adoption de ce compte rendu lors de la prochaine séance du conseil municipal qui aura lieu le 1^{er} octobre 2012 à 18h30 avec un point unique à l'ordre du jour concernant la maison de santé. Monsieur le Maire explique qu'un débat aura lieu autour du travail présenté par l'architecte qui a conçu le projet de maison de santé.

Monsieur le Maire retire donc l'adoption du compte rendu du 29 juin 2012 de l'ordre du jour.

Monsieur Chaillon demande pourquoi il y a lieu de faire un conseil municipal alors que ce n'est qu'une présentation du projet de maison de santé ?

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'adopter l'avant projet définitif.

Monsieur Chaillon demande si une commission est prévue pour l'étude de cet avant projet ?

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait possible de faire une commission une semaine avant le conseil municipal.

Monsieur Chaillon répond que cela éviterait de découvrir des éléments importants le soir même du conseil.

3/ Modification des statuts de la communauté de communes du comté de Grimont

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibérations du 24 mai 2012 et 25 juin 2012, le Conseil Communautaire de Grimont a adopté une modification des statuts de la CCCG en ajoutant Poligny au nom de la Communauté de Communes afin, notamment, de faciliter les recherches internet par des tiers et a révisé les statuts par additif de la compétence « recherche agronomique développée par la station INRA à Poligny » afin de soutenir financièrement la restauration de la station INRA.

En application du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-17, les modifications statutaires sont adoptées selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir l'approbation par les 2/3 des conseils municipaux des communes adhérentes représentant plus de la moitié de la population ou 2/3 des populations représentant la moitié des conseils municipaux. Les Conseils municipaux ont trois mois pour se prononcer, l'absence de délibération valant décision réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à la révision statutaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont par complément au nom de la communauté de commune comme suit : « Communauté de Communes, Comté de Grimont, Poligny ».

- de donner son accord à la révision statutaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont par additif au chapitre des compétences économiques comme suit : recherche agronomique développée par la station INRA ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29 août 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon est étonné de devoir être obligé de modifier des statuts de la Communauté de Communes du Comté de Grimont alors qu'elle détient la compétence économique et qu'il s'agit de soutenir le développement du pôle agro alimentaire.

Monsieur Gaillard répond que la Préfecture ne considère pas l'INRA comme un secteur économique mais comme un secteur de recherche.

Monsieur le Maire précise que c'est la première fois que la communauté de communes va verser une subvention dans ce domaine alors qu'il lui semblait qu'il appartenait plutôt aux collectivités Etat/Département/Région de financer cela. C'est une nouveauté que l'on demande à la communauté de communes de financer ce type de projet sur son territoire.

Monsieur Chaillon pense que la collectivité doit participer à ce financement dans la logique « aide toi, le ciel t'aidera ».

Monsieur Gaillard répond que cette participation n'est pas évidente de fait car c'est le Président du Conseil Général qui tient à ce que la communauté de communes participe au développement du territoire.

Monsieur le Maire précise que le contrat de plan Etat Région arrivant à échéance en 2013, ne prévoyait pas de participation de la CCCG au financement de l'INRA.

Monsieur Gaillard ajoute que la CCCG accompagne le Conseil Général dans le financement de l'INRA, le département ayant 1.3 million d'euros à sa charge et la communauté de communes 200 000 € (il était prévu au préalable une participation de 1.5 million du département).

Monsieur le Maire interpelle Monsieur Chaillon en disant que ce dernier a un discours à géométrie variable selon les projets.

Monsieur Chaillon répond que si la municipalité estime que la participation de la communauté de communes n'a pas de sens, il faut la déférer au tribunal administratif.

Monsieur le Maire réplique qu'il ne s'agit pas de la volonté de la municipalité et que cette participation financière est un acte que la collectivité subi.

Monsieur le Maire met aux voix :

- **modification du nom de la CCCG : adopté à l'unanimité des voix ;**
- **modification des compétences de la CCCG : adopté à l'unanimité des voix.**

4/ Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un local archives à l'Hôtel de Ville

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La Ville de Poligny a créé en fin d'année 2011 et début d'année 2012, un local archives au dernier étage de l'Hôtel de Ville et avait recruté un personnel contractuel pour une durée de 6 mois (du 16 janvier au 15 juillet 2012) pour le classement des archives.

Toutefois, le classement est très volumineux et il conviendra de recruter à nouveau un personnel pour une durée de 6 mois minimum pour terminer cette tâche.

Le coût de l'opération déjà réalisée est de 27 305.92 € répartis de la manière suivante :

- Archiviste 13 177.05 € (brut et charges patronales) – aides Etat 4 075.26 € soit un coût net de 9 101.79 €
- Rayonnages 2 734.37 €
- Fenêtres 4 683.54 €
- Peinture 2 181.50 €
- Électricité 2 593.59 €
- Déshumidificateur 352.82 €
- Travaux en régie 5 658.31 €

Afin de poursuivre cette mission culturelle, il conviendrait de réaliser un second local destiné au classement des archives jouxtant le local nouvellement créé ainsi que la restauration du couloir desservant le grenier. Pour cela, des devis ont été sollicités auprès de différentes entreprises. Le montant des travaux de 25 826.65 € HT s'établit ainsi qu'il suit :

- charpente zinguerie 6 390.00 € HT
- électricité 2 281.97 € HT
- plâtrerie peinture 12 137.01 € HT
- sol ponçage + vitrification 2 916.00 € HT
- rideaux occultants 1 071.00 € HT
- lasure boiserie 1 030.67 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la création d'un second local archives à l'étage de l'Hôtel de Ville ;
- de solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat correspondant à 40 % du montant HT des travaux à réaliser, soit 10 330.66 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29 août 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier tout comme le comité consultatif « culture », réuni le 4 septembre 2012.

Monsieur Chaillon demande s'il s'agit de l'ancienne bibliothèque ou du couloir du dernier étage de la Mairie ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de ces deux éléments.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Demande de subvention au Conseil Général pour l'achat d'un défibrillateur automatisé externe

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le code de la santé publique prévoit dans son article 1^{er} que le code de la santé publique est modifié de la façon suivante :

« Art. R. 6311-14 : **Les défibrillateurs automatisés externes (DAE)**, qui sont au sens de la présente section, les défibrillateurs externes entièrement automatiques et les défibrillateurs externes semi-automatiques, sont un dispositif médical ... permettant d'effectuer :

1/ L'analyse automatique de l'activité électrique du myocarde d'une personne victime d'un arrêt circulatoire afin de déceler une fibrillation ventriculaire ou certaines tachycardies ventriculaires ;

2/ Le chargement automatique de l'appareil lorsque l'analyse mentionnée ci-dessus est positive et la délivrance de chocs électriques externes transthoraciques, d'intensité appropriée, dans le but de parvenir à restaurer une activité circulatoire. Chaque choc est déclenché soit par l'opérateur en cas d'utilisation du défibrillateur semi-automatique, soit automatiquement en cas d'utilisation du défibrillateur entièrement automatique

3/ L'article R. 6311-15 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 6311-15. - **Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe** répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 6311-14. ».

Lors de sa réunion du 8 juin 2012, le Conseil Général a décidé de mettre en place un programme d'aide à l'équipement des communes jurassiennes en défibrillateurs et ainsi d'attribuer une subvention forfaitaire de 1 000 € par commune pour l'achat d'un seul appareil.

La Ville de Poligny souhaite acquérir un DAE suite à la consultation lancée par la communauté de communes du Comté de Grimont et l'installerait dans les futurs vestiaires du complexe sportif, lieu de rassemblement important. Le coût du défibrillateur serait de 1 433 € HT avec boîtier mural, pack signalétique et pack de sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acheter un défibrillateur pour un montant de 1 433 € HT et de l'installer dans les futurs vestiaires du complexe sportif.
- de solliciter une subvention forfaitaire de 1 000 € auprès du Conseil Général du Jura.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29 août 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande s'il est possible d'avoir un point sur les défibrillateurs déjà installés ?

Madame Catherine Cathenoz explique qu'il y a un appareil financé par la ville et installé à la salle des fêtes et une dizaine d'appareils dans les différents bâtiments publics de la ville.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Dégrèvements sur la part assainissement des factures d'eau

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 relative aux critères d'application de l'exonération de la taxe d'assainissement, pose le principe d'une exonération égale :

✚ à 50 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située à l'intérieur de l'habitation (fuite peu perceptible, ou peu visible recueillie dans le réseau d'assainissement) ;

✚ à 100 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située entre le compteur et l'habitation (puisque l'eau fuyant dans le terrain n'est pas traitée en station).

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogedo :

✚ La SARL Capucine sise rue Nicolas Ledoux à Poligny a été informée par la Sogédo d'une fuite sur compteur sis à l'extérieur du local, dans un regard côté rue, au moment du relevé des compteurs d'eau. La réparation a été faite par la Sotram. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation (la surconsommation est estimée du fait d'un compteur bloqué depuis avril 2009 à 1456 m³ relevés – 24 m³ de consommation moyenne annuelle pour un sanitaire et le ménage), soit 1432 m³ x 1 € x 100 % = 1432 €.

✚ Mademoiselle Ségolène FIGARET, locataire d'un appartement 34 rue du Collège à Poligny a été informé par la Sogédo d'une surconsommation d'eau : la fuite a été décelée et réparée par l'entreprise Eco Energie Service sur chaudière à l'intérieur de l'appartement. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la

surconsommation (la surconsommation est estimée du fait de l'absence de comparaison antérieure car présence de 7 mois dans l'appartement : 140 m³ relevés – 21 m³ de consommation moyenne annuelle pour une personne seule), soit 119 m³ x 1 € x 50 % = 59.5 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder un dégrèvement de 1 432 € à la SARL Capucine sur la part assainissement de sa facture d'eau.
- d'accorder un dégrèvement de 59.50 € à Mademoiselle Ségolène FIGARET sur la part assainissement de sa facture d'eau.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 août 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande quelle est l'activité commerciale de l'enseigne « SARL Capucine » ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas exactement mais transmettra l'information lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire met aux voix les accords de dégrèvement : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Réduction sollicitée par le CIO au titre du paiement de l'électricité des communs et de la chaudière du local communal sis 37 Grande Rue

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le bâtiment communal sis 37 Grande Rue abrite le CIO au rez-de-chaussée et deux appartements à l'étage. Le CIO règle directement l'électricité des communs et d'alimentation de la chaudière depuis 19 ans pour le compte de l'ensemble des occupants de la copropriété, sans contrepartie financière.

Cela est dû à l'absence de compteur individuel pour les communs sachant qu'un sous compteur calorifique a été installé en novembre 2010 par la ville de Poligny sur la chaudière.

Par courrier du 26 mars 2012, Madame la Directrice du CIO explique que le CIO a payé la totalité des consommations des communs et de l'alimentation de la chaudière et sollicite une répartition de l'électricité d'alimentation de la chaudière sur l'ensemble des copropriétaires pour les années 2010 à 2012 en joignant un tableau récapitulatif basé sur le relevé du compteur individuel de la chaudière pour une année.

La consommation relevée était de 1463 KW/h pour un an. Le CIO a donc réparti cette consommation sur les trois occupants du bâtiment en fonction des taxes sur factures EDF réglées en 2010, 2011 et 2012 et en fonction du règlement de copropriété attribuant une répartition en 1000^{ème} par occupant : les calculs ont donc donné les résultats suivants :

- consommation électrique du CIO :	222.91 €	} soit 290.71 € réglé par le CIO en lieu et place des copropriétaires
- consommation électrique du 1 ^{er} étage :	133.54 €	
- consommation électrique du 2 ^{ème} étage :	157.17 €	

Lors de l'assemblée générale de la copropriété du mois de juin dernier, la Sogéprim, syndic de la copropriété, a accepté de porter en crédit sur le compte de la ville de Poligny, la somme de 290.71 € mais le CIO n'a pas été remboursé de cette somme indûment payée (car il ne peut pas encaisser de recettes) et sollicite la déduction de cette somme par la ville de Poligny sur le titre de recette émis à son encontre pour le chauffage des locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déduire la somme de 290.71 € du titre de recettes n° 1157 du 10/11/2011 émis à l'encontre du CIO pour le chauffage des locaux ;
- de solliciter auprès de la Sogéprim, syndic de la copropriété, la récupération de la somme de 290.71 € envers les deux autres copropriétaires (133.54 € auprès de M. Mignot et 157.17 € auprès du second copropriétaire).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 août 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Coron explique que les consommations vont être distinctes pour chacun des copropriétaires et que les travaux sont actuellement en cours.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Procès verbal de remise de l'Hôtel de Genève par la Région de Franche-Comté à la ville de Poligny

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Les biens immobiliers et mobiliers affectés au Lycée Friant de Poligny, dont l'Hôtel de Genève, ont fait l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de la Région par procès verbal en date du 5 septembre 2005.

Le Conseil Régional, dans la délibération de la Commission permanente du 16 février 2001, conformément au souhait de la Ville de Poligny, propriétaire des parcelles cadastrées AR 53/54/55/56 sur lesquelles est implanté « l'Hôtel de Genève », a acté le principe de la remise à la Ville de Poligny de cet ensemble immobilier, au terme de la restructuration de l'annexe des Jacobins du Lycée Friant et après libération des locaux. Cet accord de principe a été repris dans la Convention de mise à disposition de biens immobiliers n° 01-1220-09 du 20 décembre 2001.

La restructuration du Lycée Friant avec l'extension des Jacobins est arrivée à son terme depuis plusieurs mois et les locaux sont libérés.

« L'Hôtel de Genève » précédemment affecté au Lycée Friant de Poligny a fait l'objet d'une désaffectation par arrêté préfectoral n° 2011/160.0002 en date du 9 juin 2011.

Selon les termes de la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 et de l'instruction de la Direction générale des impôts du 2 novembre 1989, les biens immobiliers mis à disposition peuvent faire l'objet d'une remise à son propriétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le procès verbal de remise de l'hôtel de Genève par la Région à la ville de Poligny.

VILLE DE POLIGNY REGION FRANCHE-COMTE

N°

Date :

Exécutoire le :

PROCES-VERBAL DE REMISE DE BIENS IMMOBILIERS

--§--

Hôtel de Genève

POLIGNY (39800)

EXPOSE DES MOTIFS

Le régime juridique des biens immeubles des lycées et établissements assimilés est régi par différents textes :

- les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 modifiées, transposées dans le Code de l'éducation et qui déterminent le régime des biens mis à disposition des collectivités compétentes en matière d'enseignement. Elles déterminent les conditions de remise de ces biens à leur propriétaire lorsqu'ils ne sont plus affectés à l'enseignement.

- les lois du 13 août 2004 et 30 décembre 2005 qui constituent l'article L214-7 du Code de l'éducation,

- le Code général des collectivités territoriales.

Les biens immobiliers et mobiliers affectés au lycée Friant de Poligny, dont l'Hôtel de Genève, ont fait l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de la Région par procès verbal en date du 5 septembre 2005.

Le Conseil régional, dans la délibération de la Commission permanente du 16 février 2001, conformément au souhait de la Ville de Poligny, propriétaire des parcelles cadastrées AR 53/54/55/56 sur lesquelles est implanté « l'Hôtel de Genève », a acté le

principe de la remise à la Ville de Poligny de cet ensemble immobilier, au terme de la restructuration des Jacobins et après libération des locaux. Cet accord de principe a été repris dans la Convention de mise à disposition de biens immobiliers n°01-1220-09 du 20 décembre 2001.

La restructuration du lycée Friant avec l'extension des Jacobins est arrivée à son terme et les locaux sont libérés.

« L'Hôtel de Genève » précédemment affecté au Lycée Friant de Poligny a fait l'objet d'une désaffectation par arrêté préfectoral n°2011/160.0002 en date du 9 juin 2011.

Selon les termes de la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 et de l'instruction de la Direction générale des impôts du 2 novembre 1989, les biens immobiliers mis à disposition peuvent faire l'objet d'une remise à son propriétaire.

C'est l'objet du présent document.

CECI ETANT RAPPELE,

Entre

La Ville de Poligny représentée par son Maire, en exercice, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2012

Et

La Région Franche-Comté, ci-après désignée "la Région", représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, et autorisée par délibération du Conseil régional en date du 16 février 2001.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet :

L'immeuble décrit aux paragraphes ci-dessous et précédemment affecté au lycée Friant est remis par la Région Franche-Comté à la Ville de Poligny, propriétaire.

2. Renseignements administratifs :

2.1 - Terrains et bâtiments affectés au lycée Friant de Poligny.

2.2 - N° d'Immatriculation au Répertoire National des Etablissements de l'Education Nationale : 0390039Z

2.3 - Destination des biens : enseignement

3. Situation juridique :

Ensemble immobilier mis à disposition de la Région par procès-verbal en date du 5 septembre 1985 :

Terrains et bâtiments :

- Propriété de la Ville de Poligny : 100 %

4. Consistance :

- Désignation des biens concernés par le présent procès-verbal :
(en référence au PV de mise à disposition des biens du 5 septembre 1985)

* terrains : parcelles AR 53/54/55/56, superficie : 4a 55ca

* bâtiments :

. Nombre de bâtiments :	1
. Type de bâtiments :	bâtiment ancien
. Surface bâtie au sol :	455 m ²
. Surface développée hors oeuvre :	910 m ²

5. Droits et obligations :

Les terrains (parcelles AR n°53//54/55/56) et bâtiments susvisés sont remis à leur propriétaire en titre, la Ville de Poligny.

6. Assurances :

Les biens concernés par la présente mise à disposition sont rayés du patrimoine immobilier assuré par la Région.

7. Election de domicile :

Les parties déclarent élire domicile en leur siège habituel.

8. Documents annexés :

Plan parcellaire

9. Dispositions diverses :

Ce document est établi en deux exemplaires originaux ; une ampliation en sera adressée à :

- M. le Préfet de Région,
- Madame le Recteur de l'Académie de Besançon,
- Madame le Proviseur du lycée Friant

Besançon, le

Pour la Ville de Poligny

Pour le Conseil régional de Franche-Comté

Le Maire,

La Présidente,

En présence
de Madame le Proviseur
du lycée Friant, Poligny

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 août 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Modifications liées au personnel

Présentation de la note par Monsieur le Maire

1) Horaires de la structure multi accueil

Lors de la réunion d'équipe du 29 juillet dernier, l'ensemble du personnel de la structure multi accueil a approuvé les horaires applicables à la rentrée 2012 jusqu'aux prochaines vacances d'été (horaires en annexe).

Cette modification permet aux agents de travailler avec un groupe d'enfants différent de l'année précédente (petits, moyens, grands).

Cette modification n'entraîne aucune augmentation de temps de travail pour les agents.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouveaux horaires de la structure multi accueil à compter du 28 août 2012.

2) Modifications de postes de deux agents qui exercent à la maternelle du Centre

Dans le cadre d'une réorganisation de service au sein du service scolaire en accord avec les agents concernés et l'équipe enseignante il est proposé de modifier les fiches de postes de deux agents selon les modalités suivantes :

Agent 1

Poste actuel :

Ecole Maternelle du Centre/SCR PLANING PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30					
08:00			7.30 9.30		
08:30			Entretien		
09:00			rotonde		
09:30			1X/mois		
10:00	9:30 11:00	9:30 11:00		9:30 11:00	9:30 11:00
10:30	ATSEM	ATSEM		ATSEM	ATSEM
11:00					
11:30					
12:00	11:00 13.00	11:00 13.00		11:00 13.00	11:00 13.00
12:30	SCR	SCR		SCR	SCR
13:00					
13:30					
14:00					
14:30					
15:00	13.30 16:00	13.30 16:00		13.30 16:00	13.30 16:00
15:30	SCR	SCR		SCR	SCR
16:00					
16:30	16:00 16.30	16:00 16.30		16:00 16.30	16:00 16.30
17:00	ATSEM	ATSEM		ATSEM	ATSEM
17:30	16.30 18.00	16.30 18.00		16.30 18.00	16.30 18.00
18:00	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE
18:30	18:00 19:00	18:00 19:00		18:00 19:00	18:00 19:00
19:00	Entretien	Entretien		Entretien	Entretien

36h00/semaine X 26 semaines(période scolaire) = 936.00

38h00/semaine X 10 semaines(période scolaire) = 380.00

PLANING HORS ANNEE SCOLAIRE

31h	TOUSSAINT	} Entretien mat. Centre	16h	} Entretien SCR
28h	NOEL		16h	
31h	FEVRIER		16h	
34h	Pâques		16h	
70h	Eté		12h	

Poste proposé :

**Ecole Maternelle du Centre
PLANING PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30					
08:00	7:30 8:20 garderie	7:30 8:20 garderie		7:30 8:20 garderie	7:30 8:20 garderie
08:30					
09:00					
09:30					
10:00	8:20 11:30 ATSEM	8:20 11:30 ATSEM		8:20 11:30 ATSEM	8:20 11:30 ATSEM
10:30					
11:00					
11:30					
12:00					
12:30					
13:00					
13:30	13:00 13:30 garderie	13:00 13:30 garderie		13:00 13:30 garderie	13:00 13:30 garderie
14:00					
14:30					
15:00	13:30 16.30 ATSEM	13:30 16.30 ATSEM		13:30 16.30 ATSEM	13:30 16.30 ATSEM
15:30					
16:00					
16:30					
17:00					
17:30	16.30 18.15 garderie	16.30 18.15 garderie		16.30 18.15 garderie	16.30 18.15 garderie
18:00					
18:30					
19:00					

37h00/semaineX36semaines(période scolaire) = 1332.00

PLANING HORS ANNEE SCOLAIRE

40.00	TOUSSAINT	} Entretien maternelle
32.00	NOEL	
35.00	FEVRIER	
35.00	Pâques	
105.00	Eté	

Le temps de travail annuel de cet agent reste inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles dispositions susvisées relatives à cette modification de poste à compter du 3 septembre 2012.

Agent 2

Poste actuel :

**Ecole Maternelle du Centre
PLANING PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30					
08:00	7:30 8:20 garderie	7:30 8:20 garderie	7.30-8.30 Entretien et préparation activités	7:30 8:20 garderie	7:30 8:20 garderie
08:30					
09:00	8:20 11:30 ATSEM	8:20 11:30 ATSEM		8:20 11:30 ATSEM	8:20 11:30 ATSEM
09:30					

10:00					
10:30					
11:00					
11:30					
12:00					
12:30	12:00 13:00 SCR			12:00 13:00 SCR	
13:00					
13:30	13:00 13:30 garderie	13:00 13:30 garderie		13:00 13:30 garderie	13:00 13:30 garderie
14:00					
14:30					
15:00	13:30 16.30 ATSEM	13:30 16.30 ATSEM		13:30 16.30 ATSEM	13:30 16.30 ATSEM
15:30					
16:00					
16:30					
17:00					
17:30	16.30 17.45 entretien	16.30 17.45 entretien		16.30 17.45 entretien	16.30 17.45 entretien
18:00					
18:30					
19:00					

38h00/semaine X 36 semaines (période scolaire) = 1368.00

PLANING HORS ANNEE SCOLAIRE

35.00	TOUSSAINT	} Entretien Maternelle du Centre
32.00	NOEL	
35.00	FEVRIER	
38.00	Pâques	
78.00	Eté	

Poste proposé :

Ecole Maternelle du Centre/SCR

PLANING PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:30					
08:00					
08:30					
09:00					
09:30			9.00 11.00 ménage école perchées		
10:00					
10:30					
11:00					
11:30					
12:00					
12:30					
13:00	11:00 16.00 SCR	11:00 16.00 SCR	11:00 16.00 CLSH Les Perchées	11:00 16.00 SCR	11:00 16.00 SCR
14:00					
14:30					
15:00					
15:30					
16:00					
16:30					
17:00	16.30 17.30 ménage centre	16.30 17.30 ménage centre		16.30 17.30 ménage centre	16.30 17.30 ménage centre
17:30					

18:00	17.30 18.30			17.30 18.30	
18:30	cité			cité	
19:00			18.00 20.15		
20:00			ménage CLSH		
35,25h/semaine X 36 semaines (période scolaire) =				1269.00	

PLANING HORS ANNEE SCOLAIRE

31.00	TOUSSAINT	}	Entretien école	16.00	}	Ménage SCR
28.00	NOEL			16.00		
31.00	FEVRIER	}	Entretien école	16.00	}	Ménage SCR
34.00	Pâques			16.00		
90.00	Eté			32.00		

Le temps de travail annuel de cet agent reste inchangé.

Cette nouvelle fiche de poste permet de remplacer un poste actuellement pourvu par un agent non titulaire le mercredi à l'école des Perchées.

Deux plages horaires d'une heure en période scolaire sont également prévues pour une permanence et l'entretien des locaux à la cité étudiante.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions susvisées relatives à cette modification de poste à compter du 4 septembre 2012.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 août 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si le tableau de modification des horaires des personnels de la crèche a été soumis au CTP ?

Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été encore fait mais que ces modifications ont été sollicitées par les personnels de la crèche et que ce tableau, qui sera présenté au prochain CTP, a pris en compte le retour de personnels à la suite d'un congé de longue maladie comme Ingrid Cardot.

Monsieur Chaillon demande si les modifications de postes dans les services scolaires ont été soumises au CTP ?

Monsieur le Maire répond que non, que ces modifications seront également soumises au prochain CTP.

Monsieur Chaillon demande au Maire de lui assurer que les personnes concernées par ces modifications de postes ont bien donné leur accord.

Monsieur le Maire assure à Monsieur Chaillon que ces personnes ont été rencontrées et ont donné leur accord sur ces modifications de postes.

Monsieur Chaillon explique que c'est la raison pour laquelle l'opposition municipale votera la délibération.

Monsieur le Maire met aux voix :

- horaires crèche : adopté à l'unanimité des voix ;
- modifications postes services scolaires : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Indemnisation de 2 personnes pour le tir du feu d'artifice du 27/08/12

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La ville de Poligny a eu recours aux services de deux artificiers pour la préparation et le tir du feu d'artifice qui eut lieu lors de la fête patronale du 27 août dernier.

Afin de rémunérer ces artificiers, le Trésor Public souhaite que le Conseil Municipal adopte une délibération afin de leur verser chacun une indemnité d'un montant de 246 €, duquel seront déduites les contributions CSG et CRDS de 19.33 € par agent (soit 226.67 € net par agent).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder le versement d'une indemnité à Monsieur Yves FOURNIER d'un montant forfaitaire de 246 € en rémunération de la prestation d'artificier pour le feu d'artifice du 27 août 2012.
- d'accorder le versement d'une indemnité à Monsieur André DACLIN d'un montant forfaitaire de 246 € en rémunération de la prestation d'artificier pour le feu d'artifice du 27 août 2012.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 août 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon fait remarquer que ces artificiers ne sont plus des agents municipaux mais des personnes.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, ce sont des jeunes retraités.

Madame Grillot demande s'il est nécessaire d'avoir une formation particulière pour tirer un feu d'artifice ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il y a une formation nécessaire d'artificier et qu'outre ces deux jeunes retraités, la ville a formé Monsieur Koëgler et Monsieur Schilliger.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Indemnisation du gardiennage du cimetière

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le cimetière communal est depuis quelques mois régulièrement vandalisé : en effet, les plaques et divers objets funéraires sont volés ou déplacés malgré les surveillances de la police municipale et de la gendarmerie.

Une réunion a eu lieu le 13 août 2012 entre la municipalité et plusieurs familles victimes de ces vols répétés. Lesdites familles sont favorables à la fermeture du cimetière chaque soir et à sa réouverture chaque matin.

Il a donc été proposé à un agent des services techniques de procéder à la fermeture et à l'ouverture des portes du cimetière chaque jour de l'année civile. En contrepartie, cet agent serait rémunéré en heures complémentaires chaque mois, étant donné qu'il n'existe pas d'indemnité spécifique pour le gardiennage des cimetières liée aux grades ou aux filières de la fonction publique territoriale.

Le montant annuel de rémunération proposé à l'agent correspondrait à la moitié de l'indemnité annuelle de gardiennage des églises (474.22 €/an) soit 237.11 € par an. La rémunération de l'agent correspondrait donc à 19.75 € par mois.

L'agent des services techniques sollicité a donné son accord pour remplir la tâche de fermeture et d'ouverture des portes du cimetière chaque jour.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la fermeture des portes du cimetière chaque soir à 18h (en période hivernale) ou 21h (en période estivale) et à l'ouverture des portes du cimetière chaque matin à 7h20 à compter du 8 septembre 2012 ;
- de modifier le règlement du cimetière adopté par délibération du 21 novembre 1937 lors d'un prochain conseil municipal ;
- de rémunérer un agent des services techniques pour remplir la tâche de fermeture et d'ouverture des portes du cimetière chaque jour, pour un montant de 237.11 € brut/an soit 19.75 € brut/mois sous la forme d'heures complémentaires ou supplémentaires selon le profil de l'agent.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 août 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré les familles victimes de ces vols et qu'il a été décidé dans un premier temps, d'augmenter le nombre de passages de la police municipale et de la gendarmerie au cimetière puis dans un second temps, de procéder à la fermeture du cimetière chaque jour. Les familles ont été priées de signaler les objets volés à la police municipale afin d'établir un recensement des objets. Monsieur le Maire, conscient de la difficulté des familles face à une telle situation, propose donc un apaisement de cette terrible douleur grâce à la fermeture du cimetière chaque soir à 18h en hiver et à 21h en été qui devrait logiquement limiter les vols. Le cimetière serait rouvert chaque matin vers 7h30.

Monsieur Chaillon pense qu'il s'agit en effet d'une solution à mettre en place car la ville n'a pas les moyens de payer un gardiennage quotidien. Monsieur Chaillon suggère que l'indemnité versée à la personne qui effectuera la fermeture et la réouverture du cimetière soit équivalente à l'indemnité versée à la personne qui réalise le gardiennage des églises car il estime que l'ouverture/fermeture du cimetière est plus contraignante et prendra plus de temps à l'agent que l'ouverture / fermeture d'une porte d'église. Monsieur Chaillon demande s'il y a des « rondes » de surveillance du cimetière programmées en journée ?

Monsieur le Maire répond que la police municipale et un agent des services techniques passent plusieurs fois par jour au cimetière.

Monsieur Bonnotte demande s'il y a des « rondes » de surveillance de nuit programmées au cimetière ?

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Bonnotte est favorable au versement de l'indemnité de gardiennage du cimetière équivalente à celle du gardiennage des églises.

Monsieur le Maire accepte la proposition de Roland Chaillon de versement de l'indemnité de gardiennage du cimetière équivalente à celle du gardiennage des églises.

Monsieur le Maire met aux voix l'indemnisation du gardiennage du cimetière pour un montant de 474.22 €/an : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Assurance statutaire du personnel

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 décembre 2008, a décidé de souscrire au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas d'absentéisme. Le contrat groupe actuel arrivant à son terme le 31 décembre 2012, le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 mars 2012, a ainsi délégué au Centre de Gestion, la négociation d'un nouveau contrat groupe à adhésion facultative, auprès d'une assurance statutaire agréée en application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Le contrat groupe actuel indemnise l'absentéisme selon les modalités suivantes pour les agents CNRACL (fonctionnaires dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur ou égal à 28h) et IRCANTEC (fonctionnaires dont le temps de travail hebdomadaire est inférieur à 28h et agents non titulaires) :

- Maladie ordinaire -> remboursement du salaire de l'agent à partir d'une franchise de 15 jours
- Accidents du travail -> remboursement du salaire de l'agent et des frais médicaux
- Longue maladie / Longue durée / Maternité -> remboursement du salaire de l'agent
- Décès -> remboursement du capital décès, le cas échéant

Les taux de cotisations actuels sont les suivants en pourcentage de la masse salariale :

- Agents CNRACL : 5,03 %
- Agents IRCANTEC : 1,62 %

Assiette de cotisation : traitement de base + régime indemnitaire

A l'issue de la procédure négociée à laquelle trois candidats ont participé, le marché a été attribué par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Jura le 20 juin 2012, à la compagnie CNP avec l'intermédiaire de la SOFCAP.

Les taux de cotisations proposés pour les prestations identiques au contrat actuel sont les suivants :

- Agents CNRACL : 8,50 %
- Agents IRCANTEC : 1,05 %

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2013 avec possibilité de résiliation annuelle

Assiette de cotisation : option 1 : traitement de base + régime indemnitaire
option 2 : traitement de base

Un tableau comparatif du coût de la nouvelle assurance vous est proposé selon l'option n° 1 ou l'option n° 2 :

1ère option : assurance sur le traitement de base et le régime indemnitaire

	Contrat actuel		Contrat proposé	
Agents CNRACL	Taux	5.03%	Taux	8.50%
	Assiette (traitmt de base + primes)	1 070 945 €	Assiette (traitmt de base + primes)	1 070 945 €
	Cotisation	53 869		91 030
Agents IRCANTEC	Taux	1.62%	Taux	1.05%
	Assiette (traitmt de base + primes)	195 920 €	Assiette (traitmt de base + primes)	195 920 €
	Cotisation	3 174		2 057
Cotisation TOTALE		57 042 €	Cotisation TOTALE	93 087 €

2ème option : assurance uniquement sur le traitement de base

	Contrat proposé	
Agents CNRACL	Taux	8.50%
	Assiette (traitement de base)	960 762 €
	Cotisation	81 665
Agents IRCANTEC	Taux	1.05%
	Assiette (traitement de base)	193 639 €
	Cotisation	2 033
Cotisation TOTALE		83 698 €

**Historique des cotisations et des indemnités de 2009 à 2011
(hors frais médicaux d'accidents de travail)**

	Cotisation	Indemnisation
2009	55 512.00 €	46 149 €
2010	56 717.00 €	40 010 €
2011	55 511.00 €	91 884 €
2011	54 805.34 € (provision)	53 152 €

Au 29/08/12

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adhérer au 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de 4 ans, au contrat groupe d'assurance proposé par **la compagnie CNP**, négocié par le centre de gestion de la fonction publique du Jura pour la couverture des risques statutaires ayant les caractéristiques susvisées ;
- retenir l'option n° 2 afin de modérer l'augmentation du coût annuel de l'assurance du personnel qui passerait de 55 511 € en 2011 à 83 698 € en 2013 (+ 28 187 €).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 août 2012 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le taux d'assurance statutaire du personnel explose et que cela aura bien évidemment des conséquences sur le budget : la hausse prévisible de plus de 30 000 € est en partie due au vieillissement du personnel. Trois agents municipaux ont malheureusement été en situation d'arrêt

maladie de longue durée depuis la signature du contrat d'assurance il y a 4 ans. Le taux d'assurance passe donc de 5.03 % à 8.5 % de la masse salariale pour l'assurance des personnels titulaires. Par contre, le taux d'assurance des personnels non titulaires diminue. La proposition de Monsieur le Maire de ne pas inclure dans l'assiette de cotisation, le remboursement des primes du personnel, engendre une augmentation de 28 000 € de la prime d'assurance au lieu de 36 000 € si l'on incluait les primes. Monsieur le Maire précise toutefois que les services municipaux vont tenter de négocier une diminution du taux de cotisation la semaine prochaine lors de la rencontre du courtier en assurance en modifiant quelques clauses du contrat initial.

Monsieur Bonnotte demande si les taux de cotisation ont diminué lorsque les remboursements ont eux aussi diminué ?

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Chaillon explique qu'il lui semblait que le centre de gestion de la fonction publique territoriale avait négocié un contrat global pour l'ensemble des communes qui devaient rester solidaires et s'étonne donc que les taux de cotisation des contrats d'assurance statutaires soient différents d'une commune à l'autre ?

Monsieur le Maire répond que la solidarité a éclaté entre les communes au moment où certaines d'entre elles se sont rendu compte qu'elles ne pouvaient payer que 1.5 % en taux de cotisation au lieu d'un taux identique mais supérieur pour toutes les communes. Monsieur le Maire ajoute qu'il a été le seul à protester face à l'éclatement de solidarité lors de l'assemblée générale du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur Saillard demande quel est le nombre de jours d'absence des personnels par an ?

Madame Grillot répond qu'il y a en moyenne 7 équivalent temps plein de jours d'absence des personnels par an.

Monsieur Chaillon dit qu'il est assez d'accord avec l'analyse de Monsieur le Maire sur le vieillissement des personnels mais qu'il regrette l'absence de solidarité entre les communes jurassiennes. Il se demande si la ville n'aurait pas meilleur compte à négocier seule un nouveau contrat d'assurance statutaire ?

Monsieur Saillard explique que les prestataires sont peu nombreux en matière d'assurance statutaire et que la ville n'aurait sans doute pas de meilleurs taux de cotisations en se lançant seule dans ce type de négociation.

Monsieur Chaillon constate que l'on revient au montant de la prime d'assurance d'il y a 4 ans.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Avenants n° 2 au marché de travaux pour la construction des vestiaires sportifs

Présentation de la note par Monsieur Jean-François Gaillard

Lors de sa séance du 29 juin 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'avenant n° 1, concernant les travaux de construction des vestiaires.

Les montants des différents marchés, après l'avenant n° 1, sont les suivants :

01 - TERRASSEMENT V. R. D.	TP SAILLARD	31 933,87 € HT
02 - MAÇONNERIE GROS ŒUVRE	Ent. EIFFAGE CONSTRUCTION	250 360,49 € HT
03 – ÉTANCHÉITÉ	Ent. SFCA	27 014,50 € HT
04 - MENUISERIES EXT. ALU	Ent. DOUGNIER	12 532,63 € HT
05 - MENUISERIES INTÉRIEURES	Ent. JURA MENUISERIE	37 920,54 € HT
06 – MÉTALLERIE	Ent. DUCROT	41 152,57 € HT
07 - DOUBLAGES CLOISONS PEINTURE	Ent. BONGLET	24 450,00 € HT
08 - FAUX PLAFONDS	Ent. BONGLET	11 599,99 € HT
09 - REVÊTEMENT SCELLÉS	Ent. SCHIAVONE	30 371,63 € HT
10 - PLOMBERIE SANITAIRE	Ent. LARUE-POUTHIER	19 351,91 € HT
11 - CHAUFFAGE VENTILATION ECS	Ent. MOLIN	56 692,70 € HT
12 - ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	Ent. JAILLET	30 486,00 € HT
TOTAL		573 866,83 € HT

Après ce premier avenant, des travaux, voire même des régularisations sans modification du montant des marchés, sont à réaliser.

Ceux-ci vont engendrer, tantôt des moins-values, tantôt des plus-values. Afin de régulariser ces modifications, des avenants doivent être rédigés et proposés au Conseil Municipal. Ces avenants concernent :

01 - TERRASSEMENT V. R. D. - TP SAILLARD 31 933, 87 € HT
* PV/MV - suppression de la mise en oeuvre de bi-couche (120 m² x 14,55 = 1 746 € HT, la surface de 120 m² ne suffit pas pour couvrir la surface concernée. Un apport de tout-venant est à effectuer et modifier quelques bordures.

La surface à considérer est d'environ 315 m². Un devis a été sollicité auprès de la S.J.E.
Ce montant est compensé par la mise en place de terre végétale, côté piste d'athlétisme.

02 - MAÇONNERIE GROS ŒUVRE - 400,00 € HT ce qui porte le marché à 249 960,49 € HT
* MV - suppression du panneau de chantier, non posé à ce jour.

06 - MÉTALLERIE - Ent. DUCROT - 161,50 € HT ce qui porte le marché à 40 991,07 € HT
* MV - suppression d'une descente d'eaux pluviales et du dauphin. Remplacement d'un garde corps par une main courante sur potelets au droit des escaliers d'accès aux gradins (- 1 396,30 € HT)
* PV - fourniture et pose d'un barreaudage de protection en acier galvanisé pour châssis hublot (+ 1 234,80 € HT)

07 - DOUBLAGES PEINTURE - Ent BONGLET - 415,00 € HT ce qui porte le marché à 24 035,00 € HT
* MV - suppression d'enduit sue dalle pleine, du plafond suspendu dans la chaufferie.

08 - FAUX PLAFONDS - Ent BONGLET - 1 011,92 € HT ce qui porte le marché à 10 588,07 € HT
* MV - suppression plafond métallique dans chaufferie, local technique et hall, et de laine de verre.

09 - REVÊTEMENT SCELLÉS - Ent. SCHIAVONE + 235,35 € HT ce qui porte le marché à 30 606,98 € HT
* PV - modification de la prestation initiale du marché ;
- remplacement, dans les locaux où il était prévu de la dalle teintée, par du carrelage scellé,
- remplacement de l'isolation en 4 cm, prévue au marché, mais non acceptée par le Bureau d'études, par un isolant de 8 cm, sur toute la surface des locaux chauffés.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur ces avenants n° 2 aux différents marchés de travaux des entreprises des lots 2, 6, 7, 8 et 9 ;
- autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à ces avenants.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 30 août 2012 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que six modifications sont nécessaires pour la construction des vestiaires et que globalement, nous avons un avenant global en moins value de 1753.07 €. Après avoir donné diverses explications techniques, Monsieur Gaillard dit que la livraison du bâtiment aura lieu courant novembre.

Monsieur Chaillon craint que la commission de sécurité n'oblige la ville à installer des plafonds coupe feu dans la chaufferie.

Monsieur Gaillard répond qu'il n'y a pas besoin de plafond coupe feu dans notre cas et que les avenants ont été vus préalablement avec le bureau de contrôle.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Adoption d'un nouveau règlement d'affouage en forêt communale

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 17 octobre 2005, la ville de Poligny a adopté un règlement d'affouage. Toutefois, il convient de modifier ce règlement qui n'est plus en conformité avec les lois relatives à l'environnement, notamment la loi dite « Grenelle 2 » n° 2010-788 du 12 juillet 2010, qui, dans son article 93, a modifié l'article L 145-1 du Code forestier quant à l'affectation de l'affouage.

Il est également proposé à l'assemblée une modification du montant des pénalités de non respect dudit règlement, passant de 76 € à 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement d'affouage ci-joint ;
- d'autoriser le Maire à le signer et le transmettre à l'ONF et aux affouagistes.

REGLEMENT D'EXPLOITATION DE L'AFFOUAGE

FORET COMMUNALE DE POLIGNY

1/ OBJECTIF DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'exploitation, par les affouagistes, des bois partagés par la Commune après délivrance par le service forestier, **en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.**

Il s'appuie sur le REGLEMENT NATIONAL D'EXPLOITATION FORESTIERE, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2008 et qui s'impose à toutes personnes intervenant en forêt publique pour y exploiter des bois.

En adhérant au système d'ECOCERTIFICATION PEFC, la Commune de Poligny s'implique encore plus fortement dans une gestion forestière respectueuse de l'environnement et durable. Tous les affouagistes doivent respecter le cahier des charges PEFC sous peine de mettre en cause la certification de la commune.

Ce règlement est validé par une délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2012.

2/ AYANTS DROIT ET MODE DE PARTAGE DE L'AFFOUAGE

Est ayant droit toute personne ayant sa résidence dans la commune depuis plus de 6 mois au moment de la demande d'attribution d'un affouage.

La loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dans son article 93, a modifié l'article L 145-1 du Code Forestier quant à l'affectation de l'affouage : il est clairement précisé que les affouagistes ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature, ceux-ci étant exclusivement réservés à leurs besoins propres.

Chaque année, le conseil municipal fixe le tarif d'affouage et établit le rôle d'affouage qui est affiché conformément aux règles applicables en la matière. L'affouage est attribué par tête et réparti par tirage au sort des parcelles et des lots, et pour chacun des lots.

Les tarifs d'affouage ne comportent pas le prix d'enlèvement des bois abattus depuis la coupe, l'affouagiste en faisant son affaire. Ces tarifs concernent :

- l'affouage sur pied exploité par l'affouagiste au-delà de 10 cm de diamètre ;
- l'affouage coupé et exploité en régie ;
- les houppiers à débiter.

Le houppier appartient à l'affouagiste du lot où est tombé le houppier et non le lot où est situé l'arbre.

3/ EXPLOITATION

A/ DEBUT D'EXPLOITATION

La coupe ne peut débuter qu'après autorisation d'exploiter transmise par l'ONF aux trois garants désignés chaque année par le conseil municipal.

B/ CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'affouagiste doit :

- respecter les clauses particulières qui peuvent, le cas échéant, figurer sur le permis d'exploiter ;

- respecter les prescriptions environnementales suivantes :

- couper aussi près de terre que possible, mais en laissant toujours intacte la marque au pied
- faire une section fraîche et sans déchirure
- exploiter à l'avancement, de proche en proche
- façonner au fur et à mesure de l'abattage
- faire tomber les tiges qui pourraient rester encrouées
- abattre toutes les tiges, brins et taillis désignés dans son lot
- traitements des branchages : éparpillement sur le parterre de la coupe, aplatis entre les semis ou étalés en travers des pistes de débardage (en roulant sur un tapis de branches, on limite le tassement de sol)
- laisser les lignes de coupe et chemins dégagés
- identifier les piles avec leur numéro de lot
- effectuer le débardage après cubage par les cloisonnements et les pistes
- recéper le taillis et les brins courbés à l'endroit de la chute des futaies
- ne pas endommager les réserves
- ne pas faire de marques sur les arbres et les brins réservés
- dégager les arbres encroués dans les 15 jours
- ne pas empiler les bois contre un arbre ou un brin réservé
- entasser les rémanents ou les brûler selon les indications de l'agent ONF : en cas de brûlage, ne pas faire de feu à moins de 5 m d'un arbre réservé ou d'une tâche de semis
- ne pas disposer de tas de rémanents sur les chemins, les fossés, les semis et les souches
- en fin de coupe, remettre en état les limites, dégager les fossés, débarrasser le parterre de la coupe de tout véhicule, engin ou détritux : ramassage obligatoire des bouteilles, bidons, boîtes de conserve, ficelle...Laisser une coupe propre
- interdiction de traverser et de circuler dans les mares, cours d'eau et fossés
- interdiction d'abandonner des rémanents dans les mares et dans le lit des cours d'eau et fossés
- interdiction d'utiliser des pneus ou hydrocarbures pour lancer les feux
- préservation du lierre : contrairement aux idées reçues, le lierre n'est pas un parasite, l'arbre lui servant seulement de support. De plus, avec sa floraison en automne et la maturité de ses baies au printemps, il participe largement à l'équilibre des écosystèmes en offrant niche écologique et nourriture à de nombreux animaux (oiseaux, rongeurs, abeilles...)

4/ CONSIGNES D'EXPLOITATION A RESPECTER OBLIGATOIREMENT

- Introduction d'engins dans la parcelle interdite par sol non portant, par temps de pluie (fendeuse à bûches, débardage ...) ;

- Interdiction de travail les dimanches et jours fériés.

5/ RESPONSABILITE

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tous dommages qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être civilement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation, notamment incendie).

Les affouagistes doivent donc être couverts par une assurance responsabilité civile. L'affouagiste a tout intérêt à signaler son activité d'affouagiste-exploitant à son assureur pour qu'il en soit tenu compte dans son contrat « Responsabilité civile Chef de Famille ».

ATTENTION :

Tout affouagiste qui fait exploiter sa part d'affouage par un autre doit établir un contrat avec ce dernier sous peine, en cas d'accident lors de l'exploitation, de voir sa responsabilité directement engagée (code du travail).

L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés. Pour votre sécurité, inspirez-vous de la réglementation qui s'impose aux professionnels.

Ceux-ci doivent porter un casque forestier, des gants adaptés aux travaux, un pantalon anti-coupures, des chaussures ou des bottes de sécurité et ils doivent travailler avec des outils aux normes en vigueur.

6/ DELAIS D'EXPLOITATION IMPERATIFS

Abattage et façonnage : 15 avril N+1 **Débardage : 30 septembre N+1**

N étant l'année d'attribution des lots aux affouagistes

Il est demandé aux affouagistes de respecter impérativement ces délais. Si pour une raison ou une autre, l'affouagiste n'est pas en mesure d'assurer ceux-ci, il doit prévenir plus rapidement possible l'ONF ou l'agent communal délégué à la forêt.

Conformément à la réglementation, si certains affouagistes n'ont pas achevé et enlevé tout ou partie de leur lot à l'expiration des délais ci-dessus, le Maire, sur proposition de l'agent ONF responsable de la coupe, met l'affouagiste retardataire en demeure de terminer l'exploitation ou d'enlever les produits dans un délai de 30 jours calendaires, en précisant qu'à défaut, la déchéance des droits de l'affouagiste sera prononcée. L'affouagiste encoure les sanctions prévues à l'article 7 du présent règlement.

A compter de la date d'effet de la déchéance, l'affouagiste ne peut plus exploiter son lot et toute infraction doit être constatée par procès-verbal et poursuivie en application du Code Forestier.

Si le lot de l'affouagiste défaillant a été exploité mais non enlevé, il peut alors être revendu et le produit de la vente doit être versé à l'affouagiste qui est propriétaire de son lot dès que le partage a été fait (sur pied ou après façonnage) après déduction des frais de la procédure de déchéance.

7/ SANCTIONS

Après constatation du manquement au respect du présent règlement, l'agent ONF peut convoquer un affouagiste pour tous contrôles qu'il jugera utiles (récolement, dégâts aux arbres, non remise en état des chemins de vidange, dépassement de délais...).

En cas de dégâts exceptionnels causant un préjudice aux peuplements et aux équipements, l'exécution de la coupe peut être suspendue provisoirement sur décision de l'agent ONF. L'ONF indiquera alors dans quelles conditions l'exploitation peut être reprise.

Tout non respect du présent règlement, constaté contradictoirement par un agent de l'ONF, est sanctionné par une pénalité contractuelle forfaitaire de 100 € par affouagiste. Cette sanction financière correspond à l'indemnisation forfaitaire du préjudice causé à la Commune par l'inobservation d'une prescription du règlement, quelle qu'elle soit.

En outre, s'il y a dommage à la forêt en l'absence de procès verbal d'infraction au Code Forestier, l'affouagiste sera tenu à la réparation du préjudice :

- soit en procédant lui même à la réparation de ces dégâts (la réparation sera constatée par un agent ONF) ;
- soit en s'acquittant des sommes nécessaires à la réparation de ces dégâts auprès du Trésor public, après émission d'un titre de recette par la Commune de Poligny envers l'affouagiste, suite aux devis de réparation réalisés par l'agent ONF responsable de la coupe.

Enfin, les dommages constitutifs d'une infraction au Code Forestier feront l'objet d'un procès verbal dressé par l'ONF qui pourra donner lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « environnement », réuni le 30 août 2012 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon pense que comme tout règlement, la grande difficulté est de le faire appliquer. Il demande qui est chargé du respect de l'application de ce règlement ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'ONF.

Monsieur Chaillon demande qui verbalise les contrevenants ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit également de l'ONF. Toutefois, lorsque les dates d'exploitation sont dépassées, l'ONF prévient la ville qui de ce fait, émet un titre de recettes à l'encontre du contrevenant.

Monsieur Chaillon demande qui fait respecter le code forestier si un affouagiste revend son bois ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit aussi de l'ONF. La collectivité est consciente que certains affouagistes revendent leur bois.

Monsieur Chaillon pense qu'avant ce règlement, tout n'était pas si clair.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute qu'il a demandé à un agent de l'ONF si le travail de nettoyage des affouagistes rendait service à la ville et l'agent ONF a répondu que oui. Monsieur le Maire dit que le règlement d'affouage sera lu entièrement à haute voix lors du prochain tirage au sort de l'affouage afin que chacun des affouagistes connaisse les conditions d'exploitations et les pénalités pour non respect du règlement. D'autre part, monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé à l'ONF, à mi chemin du programme d'aménagement voté en 2003 sur une durée de 20 ans, de faire un bilan de l'avancement du programme forestier. Ce bilan sera exposé lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence de l'Eau concernant les économies d'eau dans les bâtiments publics

Présentation de la note par Mademoiselle Christelle Morbois

L'Agence de l'Eau a lancé "un appel à projets" sur les économies d'eau.

Cet appel à projets vise les collectivités pour des projets de réduction de fuites dans les réseaux d'eau potable et d'économies d'eau dans les bâtiments publics.

L'appel à projets est ouvert du 2 avril au 31 août 2012.

Des économies d'eau dans les bâtiments communaux sont possibles et plus particulièrement dans les salles sportives.

La salle "Claude Jeanneret" a été retenue pour un audit réalisé par OPTIMIZ'ÉNERGIE.

La consommation d'eau, en 2011, a été de 815 m³, pour un coût de 1 966,14 € TTC.

Le résultat de l'étude fait apparaître une économie éventuelle de :

273,12 € TTC pour l'eau froide

610,69 € TTC pour l'eau chaude,

soit un montant de 883, 81 € TTC sur un an, ce qui représente 666 kg de CO₂/an.

L'investissement proposé, au travers de la fourniture et de la pose de régulateurs de débit, est de 3 412,36 € TTC.

En fonction des dates de transmission du dossier (avant le 31 août) pour une aide financière éventuelle, l'Agence de l'Eau a été interrogée.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur ce projet d'économie d'eau ;
- solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau ;
- autoriser, après accord de l'Agence de l'Eau, Monsieur le Maire, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Mademoiselle Christelle Morbois précise que le comité consultatif «environnement », réuni le 30 août 2012 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Acquisition de terrains rue Jean Jaurès

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance, du 27 janvier 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour lancer une procédure d'expropriation sur des terrains, situés rue Jean Jaurès, et appartenant à Gérard THÉNEZAY.

Il est rappelé que cette décision concerne les parcelles AO du n° 160 à 167 et 300, d'une contenance totale de 589 m² (voir plan annexé).

L'actualisation de l'estimation du 29 septembre 2010 a été sollicitée, en séparant la parcelle AO 160, avec un bâtiment considéré moins dégradé, des autres parcelles AO du n° 161 à 167 et 300.

La valeur vénale du bâtiment de la parcelle AO 160, est estimée à 16 000 € HT.
Celle des autres parcelles est estimée à 35 000 € HT.
Ce qui donne un ensemble de 51 000 € HT, soit 60 996 € TTC.

La proposition initiale de Monsieur THÉNEZAY était de 90 000 €

Après plusieurs mois de négociation, Monsieur le Maire a obtenu un accord verbal de Gérard THÉNEZAY, sur l'ensemble des parcelles AO du n° 160 à 167 et 300, pour un montant de 65 000 € TTC.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées AO du n° 160 à 167 et du n° 300, d'une contenance totale de 589 m², pour un montant de 65 000 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif «urbanisme», réuni le 30 août 2012 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'objectif visé par l'achat de ce bâtiment en ruines est de créer un parc de stationnement d'une vingtaine de places pour désengorger le cœur de Charcigny.

Monsieur Bonnotte demande le coût de la démolition ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas exactement le coût de cette démolition puisque nous n'en sommes pas encore à cette étape mais qu'il serait judicieux d'abattre la maison en ruine avant la requalification urbaine.

Monsieur Chaillon pense que Charcigny serait requalifié en 2015.

Monsieur le Maire répond que le maître d'œuvre peut travailler sur la requalification de Charcigny avant la fin des travaux d'assainissement.

Monsieur Saillard demande si on achète le bâtiment toutes taxes comprises ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Coron fait remarquer que le service des Domaines avait estimé un prix hors taxes.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'article R 2324-30 du code de la santé publique précise que « les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- 1° Les fonctions du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique ;
- 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction,
- 3° Les modalités d'admission des enfants ;
- 4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- 5° Le mode de calcul des tarifs ;
- 6° Les modalités du concours du médecin, ainsi que, le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ou au service, et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ;
- 7° Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- 8° Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- 9° Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Par délibération du 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a modifié le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil suite à la nomination d'Hélène Pacoret au poste de Directrice et de Lucille Pynthe au poste d'infirmière.

Lors de la réunion départementale des Directeurs d'Établissement d'Accueil de jeunes enfants du 26 juin dernier organisée par la CAF, celle-ci a présenté la nouvelle **circulaire relative à la Prestation de Service Unique n°LC 2011-105**.

Cette nouvelle circulaire PSU rappelle les principes de la PSU mise en place en 2002, à savoir :

- **pas de condition de fréquentation minimale pour l'accueil régulier**
- le nombre de semaines réservées par la famille doit rester conforme à ses besoins sans plafonnement du nombre de semaines déductibles
- il doit y avoir une cohérence entre les heures facturées et les heures réalisées : calcul d'un ratio départemental moyen calculé chaque année (les structures devront s'en rapprocher au maximum)
- le gestionnaire ne doit pas facturer en plus, aux familles, les activités culturelles, ou autres, le matériel pédagogique...
- la structure doit couvrir toute la prise en charge de l'enfant, **y compris les repas, les laits, les goûters et les soins d'hygiène** (couches, lingettes, crème solaire...), sans supplément au tarif horaire payé par la famille

Nouveautés de la circulaire :

- le paiement des actes des 4-6 ans pourra avoir lieu, sous réserve que la proportion des actes 4-6 ans soit inférieure à 33 % par rapport à la totalité des actes de la structure ;
- **des majorations au barème Cnaf sont possibles, mais elles viendront en déduction du montant de la prestation de service** (les communes extérieures dont les familles sont utilisatrices de la crèche pourront contractualiser afin de participer financièrement au fonctionnement de la structure) ;
- **suppression de la possibilité d'appliquer un taux d'effort inférieur dans le cas d'accueil de plusieurs enfants d'une même famille** (barème fratrie). La seule dégressivité possible du barème concerne la présence d'un enfant porteur de handicap dans la famille (que ce soit ou non l'enfant accueilli dans la structure).

La CAF a clairement précisé que l'ensemble des modalités présentées lors de la réunion du 26 juin devaient être mises en place ou être présentées dans un plan d'actions précis pour que le renouvellement de la convention CAF/Commune puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2012.

Dans un premier temps, il convient donc de modifier plusieurs articles du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil afin d'être en conformité avec la circulaire PSU n° LC 2011-105 :

Article 4 – conditions d'accueil et de départ des enfants

Réservation

a/accueil régulier

1 mois minimum avant l'entrée définitive de l'enfant dans la structure, la Directrice établit un planning annualisé d'accueil de l'enfant, en relation avec les parents en précisant les jours et les horaires de présence de l'enfant, les jours d'absence

(suppression de « au maximum 8 semaines par année civile pour un enfant fréquentant la structure chaque jour de la semaine, ou au maximum 8 fois le nombre de jours de fréquentation hebdomadaire »).

Toutes les heures réservées seront facturées – s'il est constaté un dépassement régulier de l'accueil prévu, un nouveau contrat pourra être négocié.

- **Repas et goûters : suppression de « ils sont préparés par les parents et apportés dans une boîte émetique fournie par la structure. Afin de respecter la chaîne du froid, les repas doivent être apportés froids, dans un sac isotherme avec des pains de glace. Les repas sont déposés chaque jour dans un réfrigérateur à la structure. Les boîtes hermétiques sont rendues propres chaque soir.**

Il est demandé aux parents de noter au marqueur indélébile ou sur une étiquette, le prénom de l'enfant sur tout ce qui compose son repas. »

Remplacement par : les repas et les goûters sont fournis par la structure à compter du 1^{er} janvier 2013. Les parents peuvent toutefois continuer à fournir leurs repas et goûters personnels si ceux proposés par la structure ne leur conviennent pas.

NB : dans l'attente de la réalisation de l'extension des locaux pour laquelle une demande de subvention a été faite auprès de la CAF par délibération du 29/6/2012, les parents pourront continuer à fournir les repas ou accepter que les enfants consomment des repas fournis par la structure sous forme de petits pots ou petites assiettes prêtes à consommer vendues en grandes et moyennes surfaces.

- **couches :** elles sont fournies par la structure à la suite d'un avis d'appel à concurrence lancé par la ville de Poligny. Les parents peuvent toutefois continuer à fournir leurs couches personnelles si celles proposées par la structure ne leur conviennent pas.

Article 7 – Participation financière des familles

La participation financière des parents est fixée en fonction des revenus, du nombre d'enfants de la famille et du volume horaire d'accueil réservé, conformément au contrat et au barème établi par la CAF, la MSA ou tout autre régime particulier.

Une révision des participations financières est faite chaque année au 1^{er} janvier suite à l'avis d'imposition et à défaut le tarif maximum sera appliqué.

Toute arrivée supérieure à 6 minutes avant l'heure prévue ou tout départ supérieur à 6 minutes après l'heure prévue entraîne la facturation d'un quart d'heure.

Cette opération de répète jusqu'à l'arrivée ou jusqu'au départ de l'enfant.

Suppression de l'alinéa suivant : « une majoration de 10% sera appliquée sur le tarif horaire des familles résidant hors Poligny pour tout mode de garde ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les diverses modifications du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

- d'engager une réflexion sur la préparation d'une convention de participation au financement de la structure multi accueil, par les communes extérieures domiciles des enfants fréquentant la structure.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif «enfance, jeunesse», réuni le 3 septembre 2012 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si l'adoption de la délibération revient à se conformer aux textes réglementaires en vigueur ?

Monsieur la Maire répond qu'il s'agit exactement de cela. Il regrette qu'il y ait un encadrement du prix horaire par la CAF malgré la fourniture de services supplémentaires car cela va engendrer un surcoût de 30 000 € pour la ville.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18/ Carte avantages jeunes

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Info Jeunesse Jura est une structure de référence pour l'accueil et l'information des jeunes Jurassiens. Compétente en matière d'informations thématiques (culturelles, sportives, sociales, loisirs, emploi, coopération internationale...), cette association commercialise et assure la promotion de la carte avantage jeunes au sein du réseau CRIJ de Franche-Comté (centre régional d'information jeunesse) en partenariat avec plusieurs structures et associations (la CAF du Jura, le CIO, l'UDAF, le Service logement, la Maison de l'Europe Franche-Comté, la MJC, le collectif Jurassien de réduction des risques, les médiathèques rurales...).

Les principales missions d'info jeunesse Jura sont, entre autres :

- **favoriser l'autonomie des jeunes,**
- **participer aux échanges, s'impliquer dans la vie locale et découvrir le territoire.**

La carte Avantages Jeunes est l'un des outils d'accompagnement de ces missions et de soutien à la jeunesse.

En effet, la carte Avantages Jeunes propose de nombreuses réductions et gratuités pour la culture, les loisirs et la vie quotidienne des jeunes en Franche-Comté.

La carte Avantages Jeunes s'adresse à tous les jeunes de **moins de 30 ans**, tout statut confondu, sans minimum d'âge. Le Pack Avantages Jeunes est délivré toute l'année et comprend des **réductions permanentes** accordées par les partenaires de la Région ainsi que des **réductions valables une seule fois**, présentées sous forme de coupons détachables. Celles-ci sont également adaptées à votre zone d'achat : Besançon, Haut-Doubs, Montbéliard, Belfort, Jura ou Haute-Saône.

La carte Avantages Jeunes est souvent utilisée pour le bon d'achat Avantages Librairies de 6 € offert par la Région Franche-Comté, la gratuité dans les bibliothèques, pour les réductions au cinéma et pour les entrées gratuites dans les principaux sites patrimoniaux de la région.

Des gratuités sont proposées pour assister à des spectacles, des concerts.

La carte Avantages Jeunes propose aussi de nombreuses réductions chez les commerçants ; des voyages et sorties sont également organisées représentant près de **2 000 réductions et gratuités** dispersées sur l'ensemble de la Franche-Comté.

Dans un souci de développer d'avantage la politique jeunesse de la ville de Poligny et en complément des actions déjà mises en place, il vous est proposé d'offrir la carte avantages jeunes aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, étudiants dont l'adresse principale est à Poligny ou dont les parents sont domiciliés à Poligny. Le prix d'achat de la carte est de 6 € (au lieu de 7 € au prix public). 127 cartes ont été achetées par les 16-25 ans l'an dernier, soit un coût de 762 € pour la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir la carte avantages jeunes aux jeunes de 16 à 25 ans, étudiants dont l'adresse principale est à Poligny ou dont les parents sont domiciliés à Poligny. Un justificatif d'identité et de domicile sera exigé au moment de la réservation de la carte entre le 10 septembre et le 29 septembre 2012. La réservation de la carte devra avoir lieu entre le 1^{er} et le 31 août les années suivantes.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif «enfance, jeunesse», réuni le 3 septembre 2012 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que cette carte a vocation à être distribuée aux jeunes dont la résidence principale est à Poligny.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a/ réseaux d'eau

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, Monsieur Roland Chaillon avait sollicité des informations sur le rendement des réseaux d'eau. Une carte départementale du rendement des réseaux d'eau en provenance de la Préfecture est donc distribuée à tous les conseillers municipaux.

Monsieur Chaillon pense que le syndicat des eaux détient les outils pour connaître le rendement des réseaux d'eau commune par commune, ce qui serait plus analytique. D'autre part, il rappelle qu'en 2013, il

y a révision du contrat d'affermage et que nous ne sommes pas obligés de signer un nouveau contrat mais qu'il est possible de reprendre une gestion directe du réseau d'eau. La reprise de gestion directe a entraîné pour les collectivités une diminution des coûts allant de 10 à 30%.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Reverchon, délégué polinois au syndicat des eaux Arbois Poligny, fera remonter l'information.

b/ gaz de schiste

Monsieur le Maire explique que Monsieur Loureiro a informé l'assemblée, lors du dernier conseil municipal, des différents lieux d'exploitation du gaz de schiste. Une carte départementale des différents permis d'exploitation du gaz de schiste en provenance d'une association dénommée « stop gaz de schiste », est donc distribuée à tous les conseillers municipaux. Cette carte liste également les communes jurassiennes ayant voté une motion contre l'exploitation du gaz de schiste. Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 octobre prochain, un débat sur l'exploitation du gaz de schiste.

Monsieur Saillard pense que l'assemblée municipale peu débattre, certes, mais que la décision est sur le bureau du Ministre de l'environnement.

Monsieur Chaillon demande pourquoi il ne serait pas possible de discuter des décisions imposées par l'Etat et réplique que nous ne sommes pas en Chine.

c/ programmation du cinéma

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la retransmission de six pièces de théâtre parisien au cinéma « ciné comté ». Cette action est bénéfique pour l'accès à la culture pour tous.

d/ jumelage Klatovy et Schopfheim

Monsieur le Maire explique que la ville de Poligny fête les 20 ans du jumelage avec Klatovy la semaine prochaine et les 45 ans de jumelage avec Schopfheim fin septembre. Il invite chacun des conseiller à participer à une action pendant la semaine franco allemande.

Mademoiselle Morbois détaille le programme des manifestations pendant la semaine franco allemande du 24 au 30 septembre 2012 :

- exposition européenne à la chapelle de la Congrégation du 24 au 30 septembre 2012 de 14h à 18h
- le 24 septembre à 20h30, film allemand de la Cinéquanaise au cinéma « ciné comté »
- le 26 septembre à 18h30 : conférence sur l'europe au salon d'honneur de l'hôtel de ville
- le 27 septembre à 14h : film allemand de la Cinéquanaise au cinéma « ciné comté »
- le 29 septembre à 20h30 : concert de la Stadtmusik et de la Montaine à la salle omnisports
- le 30 septembre à 10h : office religieux en présence des chorales de Poligny et de Schopfheim à la Collégiale

Le comité de jumelage est évidemment associé à cet événement ainsi que les personnels de l'hôpital, le club Curasson, le conseil municipal des enfants, la Montaine, la chorale paroissiale, et la cinéquanaise. La ville aurait grand besoin des élus surtout le week-end. Mademoiselle Morbois remet aux élus un document synthétique des différentes activités proposées durant la semaine franco allemande. Une réponse sur la participation bénévole des élus est souhaitée pour le 17 septembre.

e/ café du commerce

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec la propriétaire de l'immeuble du café du commerce, place des Déportés : il semblerait qu'elle soit dans l'idée de la vente de l'immeuble.

f/ Shopi

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait du propriétaire de Shopi, de fermer le magasin et de vendre son bien. Ce magasin manque cruellement à Poligny.

g/ cimetièrre

Monsieur Chaillon dit qu'il a eu plusieurs échos sur le mauvais entretien du cimetière cet été et demande quelle en est la cause ?

Monsieur le Maire répond que les services techniques municipaux ont testé un nouveau produit désherbant qui n'a pas fonctionné correctement.

Monsieur Chaillon explique qu'il se rend le plus souvent dans la partie haute du cimetière mais qu'il serait possible d'améliorer plusieurs choses dans la partie basse :

- le cheminement afin de réaliser un passage progressif au bout du goudron vers le chemin en gravier,
- le point de puisage : le robinet s'écoule au dessus d'un bassin et la situation devient acrobatique pour les personnes âgées,
- le dépôt de déchets : il pourrait être situé à l'extérieur du cimetière sur la partie basse car il est éloigné de la partie haute.

Mademoiselle Morbois répond qu'il est envisagé d'installer quelque chose de propre à l'extérieur du cimetière pour entreposer les déchets et que cela serait à la fois pratique pour les personnels municipaux que pour les habitants.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'est rendu plusieurs fois cet été au cimetière et qu'il a effectivement constaté que plusieurs points devaient être améliorés, notamment le cheminement et les points d'eau. Tout cela sera prochainement examiné dans le cadre du comité consultatif « environnement ».

Monsieur Chaillon demande où en est l'inventaire des concessions qui a commencé il y a quelques années ?

Monsieur le Maire répond que les services sont en train de faire le point sur les concessions qui ont été désaffectées et qu'un rapport avait été sollicité il y a 8 mois, auprès d'un agent de la ville, sur l'état des tombes.

Madame Cathenoz rappelle qu'une tombe entre dans la succession lorsqu'elle est perpétuelle mais que les familles ne le savent pas toujours.

Monsieur Chaillon pense qu'il est nécessaire de passer à la phase suivante après avoir réalisé un travail administratif. Il faut se pencher sur un projet de réaménagement du cimetière.

Madame Soudagne pense que ce n'est pas une bonne idée d'installer des poubelles à l'extérieur du cimetière puisque tout le monde ne se rend pas au cimetière en voiture et ne va pas jeter les fleurs jusqu'à l'extérieur. Il y a des pots un peu partout dans le cimetière.

g/ salle des fêtes

Monsieur Chaillon dit qu'une entreprise est en train d'effectuer le désamiantage à la salle des fêtes en ce moment. Il demande quand est-ce que les travaux vont reprendre ?

Monsieur le Maire répond que la commande des travaux de la salle des fêtes a été lancée le 14 mai 2012 auprès de différentes entreprises.

Puis, fin mai, un plan de retrait amiante a été envoyé à la CRAM et à l'inspection du travail pour signaler les travaux en cours.

Début juin, les travaux ont débuté (démolition du carrelage, dépose de la faïence, démolition de cloison et dépose du matériel de cuisine et de l'installation électrique, dépose partielle des plaques de plafond).

Le 20 juin, la CRAM et l'inspection du travail sont passées sur le chantier : la CRAM annonce verbalement que l'entreprise sur les lieux n'est habilitée que pour la dépose d'amiante en milieu extérieur. Les travaux sont stoppés.

Fin juin, le cabinet Verex est sollicité pour réaliser une mission d'analyse de présence d'amiante au sein des locaux.

Le 4 juillet, les résultats d'analyse confirment l'absence de particules d'amiante dans l'air de l'ensemble des locaux de la salle des fêtes, seule une lingette sur les 32 lingettes posées sur les surfaces, détecte une présence infime de particules sur une partie du sol du hall d'entrée côté cuisine.

Le 4 juillet, une confirmation écrite de la CRAM confirme le non agrément de l'entreprise.

A partir du 4 juillet jusqu'au 20 juillet, la ville recherche activement une entreprise agréée pour la dépose d'amiante en milieu intérieur : sur 7 entreprises consultées, 2 ont répondu. Le choix se porte sur l'entreprise SNDRA de Besançon.

Le 31 juillet, un plan de retrait amiante est envoyé à la CRAM et à l'inspection du travail.

La date de début de retrait autorisé des plaques est fixée au 3 septembre.

Le 6 septembre, l'entreprise agréée SNDRA retire les plaques et effectue elle-même une analyse libératoire de son intervention de l'air ambiant et des sols et murs. Aucune présence d'amiante est constatée.

Le 11 septembre l'entreprise agréée et le cabinet VEREX effectueront un constat visuel de vérification de la remise en état du chantier et de l'évacuation des déchets.

Le 13 septembre une seconde analyse des ambiants devra être faite par Verex pour le compte de la commune pour confirmer l'absence d'amiante.

Monsieur Chaillon ne comprend pas pourquoi un second plan de retrait a été envoyé à la CRAM et à l'inspection du travail alors qu'un plan de retrait avait déjà été envoyé fin mai.

Monsieur le Maire répond qu'il semblerait que l'entreprise choisie pour retirer les plaques en mai ait été agréée pour les travaux extérieurs et non intérieurs d'où le choix d'une seconde entreprise.

Monsieur Chaillon dit que le retrait d'amiante est compliqué, que l'on reçoit une autorisation pour pouvoir débiter les travaux. Hors, il semble que le plafond de la cuisine de la salle des fêtes ait été démonté sans autorisation. Monsieur Chaillon demande s'il se trompe ou pas ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas physiquement présent sur le chantier et qu'il relate des faits.

Monsieur Chaillon insiste en demandant comment une entreprise non habilitée à faire un retrait d'amiante a pu faire les travaux sans autorisation ?

Monsieur le Maire répond que les autorités qui suivent ce dossier, la CRAM et l'inspection du travail, seront impartiales dans le rapport qu'elles remettront.

Monsieur Chaillon demande qui a démonté le plafond sans autorisation ?

Monsieur Saillard répond que le choix de l'entreprise a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, donc le nom est connu.

Monsieur Chaillon répond qu'effectivement il a le nom de cette entreprise mais qu'il se dit des choses différentes en ville. Monsieur Chaillon reste persuadé que Monsieur le Maire ne donne pas toutes les informations qu'il a en sa possession.

Monsieur le Maire répond que cela peut être de la diffamation.

Monsieur Chaillon dit que ce n'est pas l'entreprise chargée de la démolition qui a démonté le plafond, c'est ce qui a été relaté dans les explications du conseil municipal précédent. Monsieur Chaillon aimerait pouvoir donner une réponse à la question qu'il a posée.

Monsieur le Maire demande à trois reprises s'il y a d'autres questions.

Monsieur Chaillon répond qu'il n'a toujours pas de réponse à sa question.

Monsieur le Maire clos la séance.

La séance est levée à 22h37

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Christelle MORBOIS

Dominique BONNET

DE

Charges de

Charge:

Charges de

Charge